Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 027-212703854-20261113-20261113_D02-DE

Délibération 20261113-02

Acquisition d'une licence IV de débit de boissons dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SNC DAYAUX, exploitant l'établissement Bar des Sports sis 5, route de Rouen à MANNEVILLE-SUR-RISLE (27500) - Fixation d'un prix maximum d'acquisition

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le vendredi treize novembre à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville-sur-Risle, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DUONG, Maire.

Séance : 13/11/2026	
Convocation : 06/11/2026	
Nombre de conseillers : 15	
Nombre de présents : 12	
Nombre de votants : 15	

Présents	Isabelle DUONG, Denis LAMY, Florence ROUXEL, Philippe BERTOIS, Nadine PICHON, Christiane RIOU, Jean DUREL, Sandrine AUDET, Carole ROGERS, Bertrand MAROUSEZ, Kenny ROJAS, Kélian DUPUIS, Conseillers Municipaux.
Excusés	Patrick NUTTENS qui donne pouvoir à Isabelle DUONG - Arnaud LECOMTE qui donne pouvoir à Kélian DUPUIS - Laëtitia VAUDRY qui donne pouvoir à Nadine PICHON.
Absent	-
Secrétaire de séance : Carole ROGERS.	

***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives aux débits de boisson,
VU le Code de Commerce, notamment ses dispositions relatives à la liquidation judiciaire et à la cession des actifs du débiteur,
VU le jugement du Tribunal de Commerce de Bernay en date du 10/09/2026 prononçant la liquidation judiciaire de la SNC DAYAUX, exploitant l'établissement Bar des Sports sis 5, route de Rouen à MANNEVILLE-SUR-RISLE (27500), et désignant liquidateur Maître Béatrice PASCUAL,
VU la mise en vente de la licence IV exploitée au sein de cet établissement, par voie d'enchères qui se tiendront le jeudi 19 novembre 2026, sous l'autorité de Maître Éric BEGHIN, commissaire-priseur judiciaire, dans le cadre de ladite liquidation judiciaire,
CONSIDÉRANT que la création de nouvelles licences IV est strictement encadrée par le Code de la Santé Publique, ce qui confère à ces licences un caractère rare et stratégique pour le territoire,
CONSIDÉRANT qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci pourrait être transférée hors du territoire communal (au profit d'une autre commune du département ou en dehors du département), privant durablement Manneville-sur-Risle d'un outil indispensable à l'installation ou à la reprise future d'une activité de débit de boissons ou de restauration,
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général local de préserver et soutenir l'activité économique, notamment les commerces de proximité, sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT que la vente de ladite licence interviendra par voie d'enchères le 19 novembre 2026 et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant maximum que la Commune sera autorisée à engager,
CONSIDÉRANT que la Commune pourrait, par la suite, confier l'exploitation de cette licence à un repreneur par contrat de location-gérance ou la mettre à disposition d'une association (devant pouvoir exercer des actes de commerce et l'exploitant effectif devant détenir le permis d'exploitation), l'exploiter en régie ou la céder à un futur exploitant,
SUR proposition de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 027-212703854-20261113-20261113_D02-DE

***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'acquisition par la Commune de la licence IV de débit de boissons, exploitée au sein de l'établissement Bar des Sports sis 5, route de Rouen à MANNEVILLE-SUR-RISLE (27500), mise en vente dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SNC DAYAUX.

ARTICLE 2 : **FIXE** le coût total maximum (enchère + frais) d'acquisition à onze mille cinq cent quarante-deux euros et vingt-huit centimes d'euro (11 542,28 €), tous frais compris, incluant les frais de vente à la charge de l'adjudicataire (14,28 % du prix d'adjudication), soit une enchère maximale de dix mille cent euros (10 100,00 €).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'un de ses Adjoints pour la représenter, à participer à la vente aux enchères du 19 novembre 2026 et à formuler toutes enchères dans la limite du prix maximum fixé à l'article 2, à déclarer la Commune adjudicataire le cas échéant, puis à signer l'acte de cession de ladite licence IV, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier, et à accomplir toutes les formalités nécessaires (déclaration de mutation, et autres formalités, etc.).

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits correspondants seront, si besoin, imputés au Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 2051 "Concessions et droits similaires".

***

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Carole ROGERS.

Le Maire,

MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE 27500

Isabelle DUONG.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et affichée au panneau communal d'informations. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.